

**Certificat d'examen de type
n° 04.00.251.001.1 du 16 janvier 2004**

Cinémomètres SAGEM types MESTA 208, MESTA 208 M et MESTA 210.

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

FABRICANT :

Société SAGEM - Le Ponant de Paris - 27 rue Leblanc - 75512 PARIS CEDEX 15.

DEMANDEUR :

Société SAGEM - Le Ponant de Paris - 27 rue Leblanc - 75512 PARIS CEDEX 15.

OBJET :

Le présent certificat complète :

- pour le MESTA 208 et le MESTA 208 M, les décisions d'approbation n° 88.1.01.233.1.0 en date du 29 novembre 1988 ⁽¹⁾, n° 94.00.251.001.1 en date du 20 janvier 1994 ⁽²⁾, n° 95.00.250.001.1 en date du 21 avril 1995 ⁽³⁾, n° 98.00.251.002.1 en date du 24 novembre 1998 ⁽⁴⁾, n° 99.00.251.004.1 en date du 29 octobre 1999, les certificats d'examen de type n° 03.00.251.001.1 et n° 03.00.251.002.1 en date du 11 février 2003, n° F-03-J-360 en date du 29 octobre 2003 et n° F-03-J-476 en date du 18 décembre 2003.
- pour le MESTA 210, les certificats d'examen de type n° 03.00.251.004.1 en date du 6 octobre 2003, n° 03.00.251.005.1 et n° 03.00.251.006.1 en date du 7 octobre 2003 et n° 03.00.251.007.1 en date du 29 octobre 2003, n° F-03-J-476 et n° F-03-J-477 en date du 18 décembre 2003.

CARACTERISTIQUES :

Les cinémomètres SAGEM types MESTA 208, MESTA 208 M, MESTA 210 faisant l'objet du présent certificat diffèrent des types approuvés par les décisions et certificats précités par la possibilité d'être équipés d'un dispositif de visée générant un rayon laser. Ce dispositif s'installe en lieu et place du dispositif optique prévu par les décisions et certificats précités.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires reportées sur les plaques des cinémomètres SAGEM types MESTA 208, MESTA 208 M et MESTA 210 sont inchangées.

Le numéro et la date de la présente décision seront reportés sur le carnet métrologique des cinémomètres équipés du dispositif de visée par faisceau laser.

REMARQUES :

Le dispositif de visée peut être installé sur des cinémomètres en service, les instruments ainsi modifiés sont dispensés de vérification primitive.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable : jusqu'au 24 novembre 2008 pour les MESTA 208 et MESTA 208 M, jusqu'au 6 octobre 2013 pour le MESTA 210.

DEPOT DE MODELE :

Les plans, schémas et notices sont déposés à la sous direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile-de-France sous la référence DA 13-1764 et chez le bénéficiaire du présent certificat.

Pour la ministre déléguée à l'industrie et par délégation,
le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie

J.J. DUMONT

- (1) Revue de métrologie, décembre 1988, p.1169
- (2) Revue de métrologie, janvier 1994,p. 37
- (3) Revue de métrologie, mai 1995,p. 518
- (4) Revue de métrologie, mars avril 1999, p. 923